

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – KOENIG Amélie -
Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge FOULON – Maurice
KOENIG - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Béatrice GEORGE

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 5 juillet 2017
La convocation du conseil avait
été faite le 21 juin 2017.
La présente délibération a été
transmise à la Sous-préfecture de
Toul le 5 juillet 2017.
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un
secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle
a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2017 est adopté.

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES N°1-III-2017
ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral,

Le conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges se réunit pour désigner les délégués
titulaires et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 24
septembre 2017,

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral le bureau électoral a été
constitué de Messieurs Maurice KOENIG, Daniel BORACE, Jean-Jacques ZILLIOX et de
Madame Amélie KOENIG .

Monsieur le président a donné lecture :

Des articles du code électoral relatif à l'élection des sénateurs,

Du décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

De l'arrêté du préfet convoquant à cet effet les conseillers municipaux,

De la liste des candidats délégués et suppléants,

Elections des délégués et des suppléants :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs
suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et
R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au
scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, introduit dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 heures 45 minutes. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été élus délégués titulaires :

Monsieur Patrick POTTS qui déclare accepter le mandat.

Madame Amélie KOENIG qui déclare accepter le mandat.

Monsieur Daniel BORACE qui déclare accepter le mandat.

Ont été élus délégués suppléants :

Madame Florence COX qui déclare accepter le mandat.

Madame Béatrice GEORGE qui déclare accepter le mandat.

Monsieur Maurice KOENIG qui déclare accepter le mandat.

**PLUi : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT N°2-III-2017
AU COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de nommer Monsieur Christian DROUOT représentant titulaire et Monsieur Patrick POTTS représentant suppléant au comité de pilotage PLUi.

PLUi : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE N°3-III-2017

Lors de la conférence des maires en date du 4 mai 2017, la Communauté de Communes Moselle et Madon a approuvé la Charte de Gouvernance du PLUi, construit par les communes et l'intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte de gouvernance qu'il convient maintenant d'approuver en Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Pascale NAVET),

- **Approuve** la Charte de Gouvernance du PLUi,
- **Autorise** le maire à la signer.

MISE A JOUR DE L'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS N°4-III-2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations en date du 28/03/2014 et du 16/05/2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,Cette indemnité prend effet au 1^{er} février 2017 ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2013) : 684

I – Montant de l'enveloppe globale

Soit : indemnité (maximal) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

$$= 1199.90 + 319.33 \times 3 = 2\,157.89 / \text{mois}$$

II – Indemnités allouées

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Patrick POTTS	31

Adjoints

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : Christian DROUOT	8,25
2 ^{ème} adjoint : Maud GERONIMUS	8,25
3 ^{ème} adjoint : Ghislain PAYMAL	8,25
TOTAL	24,75

Enveloppe globale : $31 + 24,75 = 55,75 \%$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2018, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1^{er} mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1^{er} octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30

Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	127 €	150 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	335 €	405 €	451 €	521 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	299 €	368 €	407 €	486 €
40 à 79 personnes	338 €	412 €	447 €	524 €
80 à 110 personnes	378 €	451 €	492 €	569 €
+ 110 personnes	419 €	498 €	531 €	613 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de refacturer tout bris de vaisselle ou vaisselle manquante selon les tarifs détaillés joints à la présente délibération, à compter du 01/09/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS